

REGLEMENTS.

27. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 343. (Yates).
28. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement fixant le poids du pain. (Houlé).
29. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie des tramways d'établir un transbordeur de charbon. (Larivière).

MOTIONS.

30. *Gallery*.—Pour abroger la résolution nommant une Commission Spéciale des Passages à niveau.
31. *Gadbois*.—Pour une règle du Conseil *re* droit de demander que l'étude des rapports qui sont présentés soit différée.
32. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No 268.
33. *Labrecque*.—Pour nommer une nouvelle Commission permanente.

REGLEMENTS.

34. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur le parc Crémazie. (Houlé).
35. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur la rue du Palais. (Houlé).

RAPPORT

36. *Voirie*.—Pour permettre à la "Powell Paving Co." de construire un certain pavage.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.



Rue Saint-Antoine

(3ème Section, côté Sud)

De la rue Windsor a la rue de la Montagne

AVIS PUBLIC

La Cité de Montréal.

La Cité de Montréal, par ses Conseils et Procureurs sous-signés, donne par les présentes avis public que mercredi, le quatorzième jour de novembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au palais de justice, en cette Cité, elle présentera par le ministère de sesdits Conseils et Procureurs, à la Cour Supérieure, siégeant en division de pratique (chambre No 31), dans et pour le district de Montréal, Province de Québec, une requête demandant à ladite Cour de choisir et nommer, en vertu de l'acte de la Législature, 62 Vict., chap. 58, et ses amendements, deux personnes compétentes et désintéressées pour agir en qualité de commissaires, conjointement avec l'un des Recorders de la Cité, comme président et deux de ses estimateurs nommés par le Conseil, pour fixer et déterminer, conformément auxdits actes, les prix et indemnités à être accordés pour les terrains ou immeubles ci-après désignés que ladite Cité a décidé d'acquérir, par résolution passée le quinzième jour d'octobre courant sous l'autorité de l'acte 3 Edouard VII, chapitre 62, pour élargir la rue Saint-Antoine (côté Sud), de la rue Windsor, à la rue de la Montagne, dans le quartier Saint-Antoine, et pour remplir les autres devoirs imposés auxdits commissaires par la loi, savoir:

- 1.—Une lisière de terrain avec une partie d'une maison en brique sus-érigée, bornée au Sud-ouest par la rue Windsor, ledit côté mesurant à peu près 21.4 pieds; au Nord-ouest par le lot du cadastre No 721, ledit côté mesurant à

BY-LAWS.

27. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 343. (Yates).
28. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to fix the weight of bread. (Houlé).
29. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the M. S. R. Co. to erect a coal conveyor. (Larivière).

MOTIONS.

30. *Gallery*.—To repeal resolution appointing Special Committee on level crossings.
31. *Gadbois*.—For a Rule of Council *re* right to call "Next Meeting."
32. *Dagenais*.—To amend by-law No. 268.
33. *Labrecque*.—To appoint a new Standing Committee.

BY-LAWS

34. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Cremazie Park. (Houlé).
35. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Palais Street. (Houlé).

REPORT.

36. *Road*.—To allow Powell Paving Co to lay a certain pavement.

L. O. DAVID,
City Clerk.



St. Antoine Street

(3rd Section, South side),

From Windsor Street to Mountain Street

PUBLIC NOTICE

The City of Montreal.

By their undersigned attorneys and counsel, hereby give public notice that on Wednesday, the fourteenth day of November next, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard at the court-house of this City, they will, by and through their said attorneys and Counsel, present to the Superior Court, sitting in the division of practice (room No. 31) in and for the district of Montreal, province of Quebec, a petition calling upon the said court to choose and nominate, in virtue of the act of the legislature 62 Victoria, chapter 58, and its amendments, two competent and disinterested persons to act as commissioners, jointly with one of the Recordors of the said City as president and two of their assessors named by the Council, to fix and determine, in conformity with said acts, the price and indemnity to be allowed for the lots or immovables hereafter described which the said City of Montreal have, by a resolution adopted on the fifteenth day of October instant, under the authority of the act 3rd Edward VII, chapter 62, determined to acquire for the purpose of widening St. Antoine street (south side), from Windsor street to Mountain street, in the St. Antoine ward, and to perform such other duties as are imposed by law upon the said commissioners, viz:

- 1.—A piece of land with a portion of a brick house thereon erected, bounded on the south western side by Windsor street, said side measuring about 21.4 feet, on the north western side by lot cadastral No. 721 said side